

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 20 Mai 2019

Date de la convocation : 13/05/2019

Date d'affichage : 13/05/2019

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Johann LAGONOTTE, absente excusée.

Secrétaire de séance : Guy JANOT.

ORDRE DU JOUR :

- Projet acquisition terrain
- Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion
- Renouvellement contrat agent d'entretien
- Point sur l'aménagement de l'hydraulique du vignoble
- Tableau des permanences élections européennes
- - Questions diverses

1) Projet acquisition terrain (délibération n° 2019/03/01)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-28 et L. 153-36 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Branscourt approuvé par délibération n°CC-2017-132 du 27 mars 2017,

Considérant le besoin de faire évoluer le PLU afin de créer un emplacement réservé sur les parcelles AB153, AB154, AB156, AB157 et AB158 pour la réalisation d'un parking desservant l'église et le cimetière de la commune,

Vu la fiche explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Branscourt.

2) Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion (délibération n° 2019/03/02)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 et 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion à laquelle adhérerait la collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er}/07/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 01/07/2019 à la convention santé du Centre de Gestion.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

3) Renouvellement contrat engent d'entretien (délibération n° 2019/03/03)

Vu la délibération n° 2010/01 en date du 24 février 2010 créant le poste d'adjoint technique 2^e classe, à raison de 2h par semaine, pour assurer les fonctions d'entretien de la mairie et du foyer rural,

Vu la délibération n° 2016/04/05 portant recrutement d'un agent d'entretien à compter du 1^{er} août 2016 sous contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 21 août 2019,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ce contrat,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de contrat de l'agent en charge des fonctions d'entretien de la mairie et du foyer rural. L'agent sera renouvelé sous contrat à durée déterminée, à l'échelon 7 de l'échelle C1, pour une période de 3 ans à compter du 22 Août 2019, à raison de 2h par semaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui en découle.

4) Point sur l'aménagement de l'hydraulique du vignoble

Philippe Aubier fait le point sur les demandes de subventions. Si le CIVC nous accorde 65000 euros, la difficulté présente est bien le fait que l'Agence de l'Eau a modifié ses critères depuis le début de l'année 2019. Elle inclut dorénavant une politique de l'hydraulique douce qui n'est pas intégrée dans le schéma de nos travaux ce qui signifie qu'en l'état la subvention escomptée soit environ 140.000 euros n'est plus à l'ordre du jour. Afin de voir comment répondre à ces nouvelles dispositions, une réunion de concertation est prévue le 06 juin 2019. Le conseil municipal sera tenu informé à la suite de cette réunion. Pour l'immédiat, il semble peu probable que les travaux commencent en 2019.

5) Tableau des permanences pour les élections européennes

Après concertation avec les membres du conseil municipal présents, le Maire dresse un premier tableau des permanences pour les élections européennes du 26 mai prochain. Il sera complété après sollicitation auprès d'habitants volontaires.

6) Questions diverses

* Philippe Aubier propose de semer des fleurs mellifères à deux endroits dans la commune ce samedi en souhaitant que cela donne envie aux habitants. Deux panneaux seront affichés sur les lieux.

* Suite à des conversations avec quelques jeunes de la commune qui souhaitent un conseil municipal des jeunes, Jean Paul Abraham propose de les rencontrer et de tenir informée l'assemblée de leurs souhaits et de la faisabilité de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.